

APPEL À PROJETS
ÉTAT

2022

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn'O Centre*

DIALOGUES
ENTRE LES
ESTHÉTIQUES MUSICALES
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Septembre 2022

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

1. Présentation de l'appel à projets

1.1. Finalité

L'État (DRAC Centre-Val de Loire), le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fraca-Ma et Scèn'O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un **contrat de filière musiques actuelles en Région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

Les actions de préfiguration 2017-2022 dudit contrat (étude-diagnostic de la filière Centre-Val de Loire des musiques actuelles, concertations régulières, expérimentation et analyse d'impact de cadres d'intervention inédits) ont conduit à l'élaboration de mesures dont cet appel à projets.

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Cet appel à projets « Dialogues entre les esthétiques musicales » vise à favoriser le dialogue et l'interconnaissance entre les musiques actuelles et les musiques classiques et contemporaines. Il constitue un cadre expérimental de coopération visant à soutenir la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres et de projets, ainsi que l'hybridation des formes artistiques et des moyens de production.

Son financement provient d'un apport spécifique du CNM, complémentaire au fonds de soutien adossé au contrat de filière et abondé par les partenaires financeurs : L'État – la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture et la DRAC Centre-Val de Loire –, le Centre national de la musique (CNM) et la Région Centre-Val de Loire.

Objectifs généraux

- garantir les droits culturels en favorisant la rencontre entre acteurs et actrices de l'ensemble de la filière musicale, tout en encourageant le croisement des publics des musiques actuelles et des musiques classiques et contemporaines ;
- favoriser l'économie sociale et solidaire en encourageant les projets de coopérations vertueuses, les transferts de compétences et échanges de bonnes pratiques (entre acteurs et actrices des filières musiques actuelles d'une part, et classiques et contemporaines d'autre part) ;
- favoriser l'égalité femmes-hommes et contribuer à la lutte contre les discriminations faites aux femmes ;
- soutenir les initiatives innovantes (en particulier celles visant à répondre à l'urgence écologique actuelle).

Objectifs opérationnels

- accompagner des projets de coopérations incluant au moins deux structures musicales, l'une provenant des musiques actuelles, l'autre des musiques classiques et contemporaines ;
- impulser le développement de créations musicales hybrides encouragées par l'expérience croisée d'acteurs et actrices des deux domaines artistiques engagés ;
- soutenir un programme de coopération portant sur un projet de création, coproduction, diffusion d'œuvres empruntant aux spécificités esthétiques des deux domaines artistiques engagés ;
- favoriser des actions en coopération sur des territoires prioritaires (zones rurales ou QPV – quartiers prioritaires de la politique de la ville) non pourvus d'une offre culturelle structurée ; ceci dans une logique facilitant la circulation des œuvres et des artistes, ainsi que l'accès aux pratiques.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'observation des structures impliquées provenant des musiques classiques et contemporaines, dans la perspective de capitaliser des données ; ceci en vue de la mise en œuvre dès 2023 d'une étude-diagnostic portant sur la filière Centre-Val de Loire des musiques de patrimoine et de création.

1.3. Projets cibles

Le projet doit associer au moins une structure provenant des musiques actuelles avec une structure des musiques classiques et contemporaines.

Il doit être construit collectivement et proposer une coopération entre différents partenaires, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun.

Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

1.4. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Bénéficiaires du dispositif

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets concernant potentiellement une multiplicité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités, etc.).

La structure « porteuse de projet collectif » doit :

- être une personne morale de droit privé (association ou société), domiciliée en Région Centre-Val de Loire ;
- être une structure dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, musiques amplifiées, musiques traditionnelles et du monde, etc.), coopérant avec une structure œuvrant dans le domaine des musiques de répertoire ou de création ;
- être, au moment du dépôt du dossier, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) ;
- être affiliée au CNM <https://cnm.fr/affiliation> ;
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles : <https://cnm.fr/protocole-contre-le-harcelement-sexiste-et-les-violences-sexuelles>.

1.5. Critères d'appréciation

- adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets ;
- résultats et impacts attendus au regard des objectifs généraux ;
- présentation détaillée des modalités de la coopération (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action) ;
- cohérence entre objectifs et soutenabilité budgétaire ;
- faisabilité budgétaire.

Une attention particulière sera portée aux méthodes de construction artistique du projet (modalités de création, de résidence et de collaboration entre les structures et artistes engagés), ainsi qu'à l'équilibre et à la diversité des lieux de diffusion et publics visés par le projet.

Par ailleurs, une attention sera portée aux projets portant une ambition particulière en faveur de l'égalité femmes-hommes.

1.6. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et cotisations sociales, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

2. Modalité de dépôt et conditions de versement de l'aide

2.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

2.2. Dépôt des aides

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 23 septembre 2022

Date de clôture : le 13 novembre 2022

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée : <https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/centre-val-de-loire/>.

2.3. Modalités de l'aide financière

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 10 000 euros.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2022 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité d'attribution le cas échéant.

L'aide attribuée est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70 % dans un délai de quatre semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de six mois à compter de la date de la fin de l'opération.

L'aide est ponctuelle et n'est pas cumulable avec une autre aide du contrat de filière.

L'aide peut, en cas de besoin avéré apprécié par le comité d'attribution des aides, se cumuler avec les aides de droit commun et autres éventuelles mesures des partenaires de la convention.

Renseignements

Région Centre-Val de Loire, Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*
reginald.hoffmann@centrevaleloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État – DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*
fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fraca-Ma, Yann Ryk *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scén'O Centre, Hervé Pépion, hervé.pepion@scenocentre.fr, Tél. : 07 89 85 62 58

2022-2024

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Direction régionale
des affaires culturelles

 Centre national
de la musique

